

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 74427

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif portant autorisation d'extension de 6 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) "Anjorant", située 29 rue des Cordiers - 45015 Orléans, gérée par la Fondation Val de Loire

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 et suivants relatifs au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations, ses articles D312-197 et suivants, D312-6 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 19 avril 2022 conférant délégation de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 17 janvier 2018 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement, à compter du 3 janvier 2017, de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) « Anjorant », située au 29 rue des Cordiers 45015 Orléans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 23 février 2023 portant extension de l'autorisation de 6 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) "Anjorant", située 29 rue des Cordiers - 45015 Orléans à compter du 1^{er} février 2023 ;

Considérant les besoins d'accueil de mineurs du département du Loiret qui représentent un motif d'intérêt général à cette présente extension ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1^{er} octobre 2023 à la Fondation Val de Loire pour un accueil de 33 places dans l'établissement « Anjorant » dédié à l'accueil d'enfants et d'adolescents âgés entre 6 et 18 ans, soit une extension de 6 places, réparties comme suit :

- 21 places en foyer d'accueil située 29 rue des Cordiers - 45015 Orléans
- 6 places en pavillon situé au 1 impasse du cèdre - 45140 Saint Jean de la Ruelle
- 6 places en pavillon situé au 7 impasse de sorbiers - 45140 Boulay les Barres

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 - Les caractéristiques de ces établissements et services seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS	45 000 003 9
Raison Sociale	Maison Enfants Institution Anjorant
Adresse	29 rue des Cordiers 45015 Orléans
Code Catégorie	177 – Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)
Discipline d'équipement	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	11 - Hébergement Complet
Clientèle	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

Article 6- Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 03 OCT. 2023
Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Social

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies